Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 28 janvier 2010 (affaire R 1514/2008-2), relative à une procédure d'opposition entre Seven SpA et Seven for all mankind LLC.

Dispositif

1) La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché antérieur (marques, dessins, modèles) (OHMI) du 28 janvier 2010 (affaire R 1514/2008-2) est annulée.

2) Le recours est rejeté pour le surplus.

3) L'OHMI est condamné aux dépens exposés par Seven SpA dans la procédure devant le Tribunal ainsi qu'à ceux que celle-ci a exposés aux fins de la procédure devant la chambre de recours.

4) Seven for all mankind LLC supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 6 octobre 2011 — Industrias Francisco Ivars/OHMI — Motive (Réducteur mécanique de vitesse)

(affaire T-246/10)

« Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un réducteur mécanique de vitesse — Dessin ou modèle communautaire antérieur — Motif de nullité — Absence de caractère individuel — Absence d'impression globale différente — Article 6 et article 25, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 6/2002 »

Dessins ou modèles communautaires — Motifs de nullité — Absence de caractère individuel — Dessin ou modèle ne produisant pas sur l'utilisateur averti une impression globale différente de celle produite par le dessin ou modèle antérieur — Représentation d'un réducteur mécanique de vitesse [Règlement du Conseil nº 6/2002, art. 6, § 1, et 25, § 1, b)] (cf. points 21-22, 24-26, 28)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'OHMI du 16 mars 2010 (affaire R 1337/2008-3), relative à une procédure de nullité entre Motive Srl et Industrias Francisco Ivars, SL.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Industrias Francisco Ivars, SL est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 6 octobre 2011 — medi/OHMI — Deutsche Medien Center (deutschemedi.de)

(affaire T-247/10)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale deutschemedi.de — Marque communautaire verbale antérieure World of medi, marques nationales figurative et verbales antérieures medi.eu, medi welt, medi-Verband, medi et nom commercial et dénomination sociale antérieurs medi — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 207/2009 »